

Les moyens de paiement dans les principaux pays développés

Michel Perdrix,

Directeur des moyens de paiement scripturaux, Banque de France

Une comparaison internationale fondée sur la situation de certains pays européens (Allemagne, France, Italie, Espagne, Grande-Bretagne, Belgique), les USA et le Japon, montre l'existence de quelques tendances lourdes en matière de moyens de paiement :

— Un clivage existe entre les pays caractérisés par une part élevée de la monnaie fiduciaire dans la masse monétaire qui, au cours de la décennie, est restée de l'ordre de 30 % pour le premier groupe (Allemagne, Belgique, Espagne, Japon, USA), alors qu'elle a fortement décliné pour s'établir aux alentours de 15 % pour le second groupe (France, Italie, Grande-Bretagne).

— En matière d'instruments scripturaux, des situations atypiques existent :

• Les pays bipolaires où dominent deux moyens de paiement scripturaux :

* Les USA, pays à forte utilisation de chèque qui représentent 84 % des règlements scripturaux avec près de 50 milliards de chèques émis, dont 55 % par les entreprises, et de cartes (14 % des règlements).

* Les pays de l'Europe du Nord (Allemagne, Belgique) qui sont des pays dominés par le virement et l'avis de prélèvement (90 % au total) et où le chèque et les règlements-cartes, au demeurant garantis, n'occupent qu'une place marginale (10 %).

* Le Japon, pays de virement et de prélèvement (70 % au total) où la carte occupe néanmoins une place significative (19 %).

• Les pays multipolaires où la panoplie des moyens de paiement scripturaux est plus ouverte :

* Les pays européens à tradition de chèque, la France et la Grande-Bretagne, chez lesquels le chèque, largement utilisé pour les règlements de particuliers, représente encore plus de la moitié des règlements scripturaux.

* Les pays européens du Sud, Italie et Espagne, qui utilisent, de manière assez équilibrée, chèque, virement, prélèvement et carte.

Les points d'accès au système de paiement

La décennie qui vient de s'écouler a été marquée dans la quasi-totalité des pays développés par une diminution du nombre des établissements de crédit. Ce mouvement de concentration, dont les causes sont diverses, s'explique, entre autres, par le coût des investissements consécutifs à l'utilisation de technologies de plus en plus sophistiquées en matière de traitement et d'acheminement des opérations par des réseaux de télétransmission.

Dans le même temps, la politique menée par les établissements de crédit a consisté à améliorer le service rendu à la clientèle en augmentant dans des proportions importantes le nombre de leurs implantations, celles-ci pouvant revêtir la forme d'agences traditionnelles ou, au contraire, de guichets automatiques auprès desquels les clients disposent d'une gamme de prestations plus ou moins étendue : prélèvements et versements de numéraire, consultation des relevés de comptes, virements de compte à compte à l'intérieur d'un même établissement, informations bancaires ou boursières, etc.

TABLEAU 1

POINTS D'ACCÈS AU SYSTÈME DE PAIEMENT

	Nombre d'établissements		Nombre d'agences			Nombre d'hab. par agence		
	1989	1983	1989	1983	1978	1989	1983	1978
Allemagne	4 229	4 848	61 407	39 836	37 638	1 011	1 541	1 629
France	819	1 065	42 211	35 898	34 161	1 334	1 524	1 604
Italie	1 086	1 087	29 950	12 913	12 104	1 898	4 398	4 695
Grande-Bretagne	672	805	42 473	24 574	21 795	1 347	2 283	2 565
Espagne	341	371	34 568	31 122	28 038	1 135	1 237	1 344
Belgique	121	120	14 503	10 183	7 378	686	968	1 328
Japon	6 527	6 942	67 401	42 648	41 505	1 829	2 779	2 780
USA	31 509	38 280	107 200	102 000	90 215	2 332	2 310	2 398

132

En outre, aux côtés des prestations offertes par les guichets traditionnels et les guichets automatiques de banques, apparaissent des services de banque à domicile, qui modifient les relations avec les particuliers et les entreprises.

Aujourd'hui, cette dimension télématique concerne, en France, grâce au vidéotex, 2 millions d'abonnements, soit environ 5 % des comptes à vue. Ce chiffre pourrait doubler d'ici le milieu de la décennie en raison de l'environnement télématique favorable qui existe en France, résultant de l'offre volontariste de France Télécom (4 millions de minitels en service), et de la perméabilité des utilisateurs à ce mode de relation bancaire. Des services facturés à forte valeur ajoutée devraient être proposés dans ce cadre afin de ne pas limiter la banque à domicile aux seules opérations de gestion de compte ou à une simple transposition des services de télétraitement d'agence.

Au plan international, les services de banques à domicile ne semblent pas encore constituer un véritable marché, notamment en raison de l'absence de solutions technologiques de masse et peu coûteuses, comme le minitel. Toutefois, le coût des réseaux d'agences est jugé partout élevé à la délocalisation de la relation avec les clients par l'offre de services de banque à domicile est une tendance lourde de l'évolution des banques dans les principaux pays développés. On peut distinguer trois groupes de pays :

— les pays de l'Europe du Nord (Belgique, Allemagne) qui manifestent peu de réceptivité aux transactions électroniques délocalisées, et l'Italie où les services de banque à domicile ont été jusqu'alors des échecs ;

— l'Espagne qui connaît une politique d'offre de « home banking » très active, fondée, en raison de la faiblesse du réseau de télécommunication, sur des services développés à partir des DAB-GAB ;

— les Etats-Unis et la Grande-Bretagne qui offrent des services limités et coûteux pour les clients, suivant une logique fondée sur l'utilisation du téléphone comme moyen d'accès automatisé aux informations de comptes et au passage d'ordres.

Les instruments de paiement

Dans les principaux pays développés existe une certaine hétérogénéité, à la fois dans les instruments de paiement et leurs circuits d'échange, mais tous les moyens de règlement existent, à des degrés divers, dans chaque pays. En dehors des espèces, il n'existe pas véritablement un moyen de paiement central et commun à tous et chaque pays est ancré dans ses traditions et sa culture.

133

Jusqu'au début des années soixante, la gamme des moyens de paiement mis à la disposition des agents économiques pour effectuer les règlements était peu variée ; elle se limitait principalement aux billets et suivant les pays soit aux chèques, soit aux virements. Depuis lors, la croissance économique associée à une très forte augmentation du taux de bancarisation, à un fort développement du crédit et à une évolution des structures de la société (urbanisation), du commerce (apparition des grandes surfaces) et du mode de règlement de certaines prestations (paiement des salaires par virements : France et Grande-Bretagne...) ont entraîné une très forte augmentation des règlements scripturaux.

Dans tous les pays, la recherche d'une productivité généralisée a conduit les banques à développer la dématérialisation des échanges interbancaires des moyens de paiement de masse avec des résultats variables : les échanges papier restent encore majoritaires en France, en Grande-Bretagne, aux USA, en Italie et en Belgique, alors que les échanges automatisés sont majoritaires en Espagne et surtout en Allemagne et au Japon.

TABLEAU 2

PLACE DES INSTRUMENTS DE PAIEMENT
(en % du nombre des opérations compensées)

	Monnaie fiduciaire		Monnaie scripturale (en % des opérations)								Effets de commerce	
	(en % de M1) ¹		Chèques		Virements		Prélèvements		Cartes			
	1989	1979	1989	1983	1989	1983	1989	1983	1989	1983	1989	1983
Allemagne	33,4	32,2	10	11	53	57	36	32	1	—	—	—
France	14,9	18,8	55	80	16	9	9	6	18	2	2	3
Italie	14,3	13,7	47	85	49	13	2	1	2	1	—	—
Grande-Bretagne	14,1	30,7	53	63	22	23	12	6	13	8	—	—
Espagne	33,4	32,3	38	*	6	*	26	*	14	*	16	*
Belgique	32,7	42	27	46	56	48	8	5	9	1	—	—
Japon	31,5	26,8	11	19	33	15	37	56	19	10	—	—
USA	26,8	30,5	84	92	1	1	1	—	14	7	—	—

¹ L'agrégat M1 se compose des billets et monnaies et des dépôts à vue en francs (non compris les dépôts à vue des OPCVM (Organismes de placement collectif en valeurs mobilières)).

* Chiffres non disponibles.

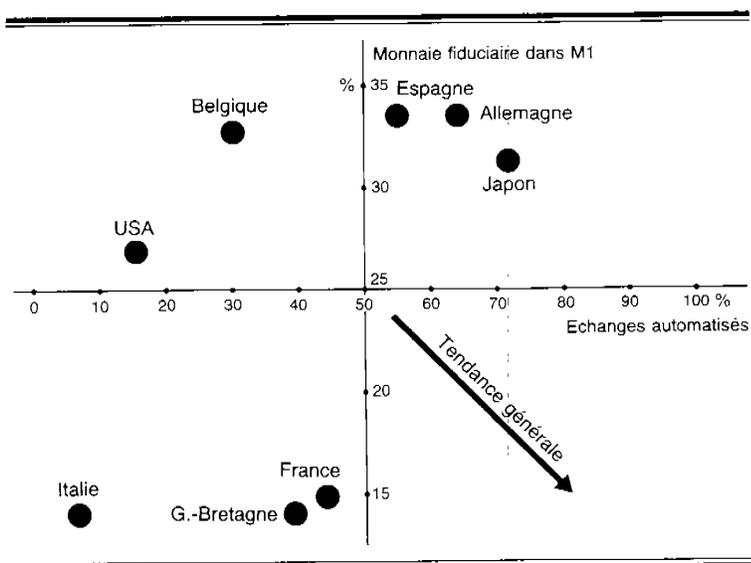
TABLEAU 3

**TAUX D'AUTOMATISATION DES ÉCHANGES DE MOYENS
DE PAIEMENTS SCRIPTURAUX (en %)**

	Papier	Automatisé
Allemagne	36	64
France	56	44
Italie	93	7
Grande-Bretagne	61	39
Espagne	45	55
Belgique	70	30
Japon	28	72
USA	84	16

GRAPHIQUE 1

POSITION DES PAYS À L'ÉGARD DES MOYENS DE PAIEMENT



135

En France, les instruments scripturaux occupent une place importante et représentent environ 8,5 milliards d'opérations dont 44 % font l'objet d'un traitement automatisé favorisé par deux facteurs :

- la dématérialisation des instruments physiques (chèques, effets de commerce, virements) dont la profession s'attache depuis 10 ans à réformer les règles et circuits d'échange pour s'affranchir d'un échange sur support papier ;

- la création de nouveaux instruments dématérialisés, qualifiés de monnaie électronique — avis de prélèvement, virements automatisés, titres interbancaires de paiement, cartes bancaires — qui se sont fortement développés au cours de la décennie 1980.

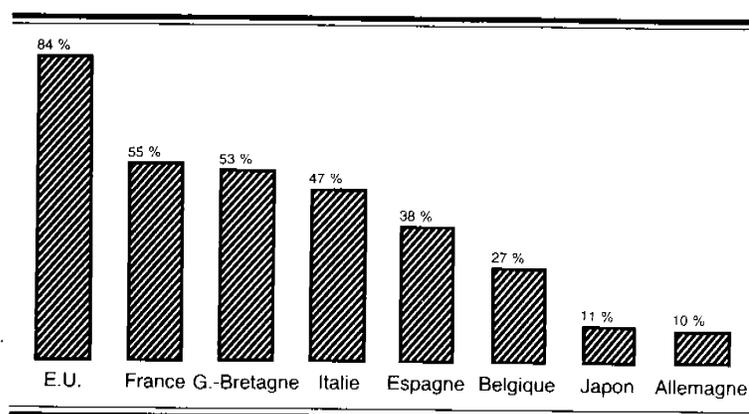
Bien que les paiements scripturaux reposent sur une gamme d'instruments variés, le chèque reste encore dominant en France (55 % des opérations) et s'échange encore à 95 % sous forme physique. Ce taux est à peu près comparable à celui qui est observé en Grande-Bretagne (53 %) et en Italie (47 %) mais bien supérieur à celui des autres pays, Belgique (27 %), Japon (11 %) et Allemagne (10 %).

Le succès de ce moyen de paiement s'explique principalement, notamment en France où 80 % des chèques sont le fait des particuliers (contre 45 % aux USA) par sa simplicité d'usage, sa gratuité et sa polyvalence, puisque le

chèque permet à la fois de faire des retraits d'espèces aux guichets (15 %), des règlements à distance (50 %) et des paiements de proximité (35 %).

GRAPHIQUE 2

PART DES CHÈQUES DANS LES PAIEMENTS SCRIPTURAUX



Parmi les autres instruments scripturaux, le couple « virement-avis de prélèvement » occupe une place centrale (plus de 50 %) en Allemagne, en Belgique et en Italie et une forte position au Japon ; à l'inverse, dans ces pays, le chèque n'occupe qu'une place limitée, voire très faible, dans les règlements des particuliers.

La carte qui fait l'objet d'un développement particulier ci-après a réalisé une percée dans plusieurs pays et a contribué à modifier sensiblement la hiérarchie des moyens de paiement : la carte est en effet une alternative partielle au chèque pour les règlements de proximité.

Développement de la monétique et du parc d'automates

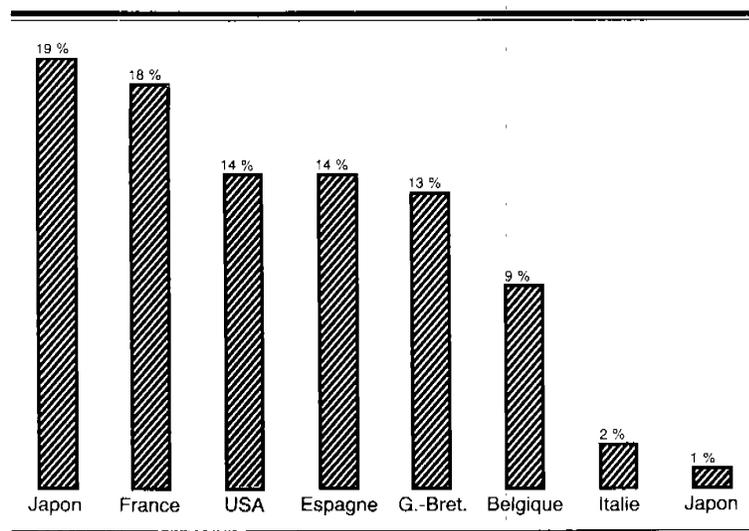
La carte bancaire, embryonnaire et élitiste il y a 15 ans, est devenue en France un moyen de paiement de masse et un véritable phénomène de société ; 1 Français sur 2 détient une carte bancaire, les trois quarts des porteurs la jugent indispensable et près de 90 % des commerçants estiment important l'avantage procuré par la garantie de paiement : celle-ci singularise la carte comme seul moyen de paiement scriptural garantissant les montants supérieurs à 100 F.

Mais la carte ne peut être dissociée de son environnement technologique spécifique qui permet d'utiliser pleinement ses fonctionnalités. Ces techniques confèrent à la France une avance technologique dans les différents compartiments de la monétique qui sont la carte elle-même, les terminaux de paiement et de retrait, les réseaux et les systèmes de traitement.

En une décennie, la carte bancaire s'est imposée comme un instrument irremplaçable pour les règlements de proximité.

GRAPHIQUE 3

PART DES CARTES DANS LES MOYENS DE PAIEMENT SCRIPTURAUX



En France

Les données : quelques chiffres attestent de ce succès remarquable : en 1990, 20 millions de porteurs, 500 000 commerçants affiliés qui ont reçu 1,3 milliard de paiements (contre 100 millions en 1983), 14 500 distributeurs de billets qui ont enregistré 425 millions de retraits.

Désormais, la carte bancaire s'inscrit au deuxième rang des instruments de paiement scripturaux (18 %) derrière le chèque (56 %). En extrapolant les taux de progression actuels (20 à 25 %), la carte pourrait, en 1993, dépasser le chèque pour les règlements de proximité des particuliers.

Enjeux et atouts : en France, les enjeux de la monétique sont importants car :

- elle constitue un facteur déterminant de la modernisation du système de paiement ;
- elle est un élément important de la sécurisation des règlements tant en ce qui concerne la garantie de paiement que la lutte contre la fraude ;
- elle devrait permettre, par sa spécificité technologique, son organisation et sa capacité d'innovation, de consolider les positions des banques françaises dans le contexte des réseaux internationaux de cartes de paiement.

Les atouts de la monétique française que sont l'interbancaire, la technologie et les réseaux, qualifient celle-ci d'un point de vue technique et constituent une référence internationale.

a) *L'interbancaireté* est l'élément fondamental — et le moteur — du succès de la carte en France. Les accords conclus en 1984 entre les deux principaux réseaux existant en France à l'époque, les banques bleues rattachées à Visa et les banques « vertes », Crédit Agricole, Crédit Mutuel liées à Mastercard/Eurocard, ont abouti à une acceptation réciproque de leurs cartes à la fois en paiement et en retrait. Grâce à cette interbancaireté, la monétique française offre désormais un service unique au monde : les porteurs peuvent payer chez tous les commerçants et prestataires affiliés à Cartes Bancaires et ont la faculté de retirer des espèces 24 heures sur 24 dans n'importe lequel des 14 500 distributeurs de billets installés sur notre territoire. Les commerçants ont la possibilité de rentabiliser les équipements avec des flux de transactions beaucoup plus importants que dans le contexte de réseaux juxtaposés et imperméables.

b) *Technologie et terminaux*

Dans le groupe des pays qui a très tôt décidé d'aborder la monétique et de développer la technologie à cet effet, la France est celle qui a obtenu les résultats les plus rapides. Elle a été pionnière dans le domaine du microprocesseur, qui permet d'associer les capacités de mémorisation et de traitement des informations enregistrées, et fait de la carte à mémoire, qui sera généralisée d'ici fin 1992, le pivot du développement de la monétique.

138

Cette technologie permettra de conférer aux transactions monétiques un niveau élevé de sécurité en combinant deux procédés : contrôle du code à partir de la puce et délivrance d'une autorisation en temps réel au-delà d'un certain montant pour un nombre limité de règlements (10 % environ). Ce programme implique la mise à niveau du parc de terminaux qui devront tous, d'ici fin 1992, être équipés de lecteurs de puce ; déjà la sécurité des retraits DAB est fortement améliorée par la technique du contrôle « on line » appliquée depuis juillet 1990 à tous les retraits effectués dans les distributeurs de billets.

c) *Réseaux (RCB) et systèmes de traitement*

Les priorités actuelles de la communauté bancaire française portent sur des actions dans le domaine structurel et technique qui sont destinées à préparer le système des cartes bancaires des années 1990 : amélioration de la capacité de traitement des demandes d'autorisation, réduction des délais et des coûts de traitement, accroissement de la qualité du service et renforcement de la sécurité.

Tels sont les objectifs assignés au Réseau Cartes Bancaires dont la vocation est essentiellement l'acheminement interbancaire en temps réel des autorisations de paiement et de retrait d'espèces.

Projet ambitieux par sa dimension, sa complexité, et le montant des investissements requis, le réseau Cartes Bancaires constitue la véritable ossature du système de paiement par carte.

Dans le domaine des systèmes de traitement, à l'orientation de la décennie 1980, marquée par la mise en place d'un système commun d'autorisation et de traitement national des opérations par carte a succédé une nouvelle orientation, prise en 1989, visant à rapatrier au sein de chaque établissement la

gestion des autorisations et des traitements monétiques avec le recours au Système Interbancaire de Télécompensation (SIT) pour la compensation des règlements. En principe, toutes les transactions-cartes transiteront par le SIT, à l'horizon fin 1992.

Comparaisons internationales

Les données : Au plan international, dans le domaine technique comme en ce qui concerne le nombre d'opérations émises, la monétique française se situe parmi les trois premières mondiales.

Les systèmes cartes sont très développés aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne avec respectivement 200 millions et 60 millions de cartes de crédit diffusées par les seules institutions financières, auxquelles il faut ajouter bien sûr les cartes privatives diffusées par les commerces et services, soit 700 millions de cartes aux USA. Mais l'absence d'interbancaire dans ces pays conduit à une juxtaposition de systèmes concurrents et contraint les porteurs à disposer de plusieurs cartes.

La monétique est encore embryonnaire en Italie ainsi que dans la zone d'influence germanique — RFA, Pays-Bas, Autriche, Suisse — dominée par le système de certification de chèques bancaires Eurochèques.

En Belgique, et surtout en Espagne, qui compte 15 millions de porteurs et 240 000 terminaux points de vente, la monétique est en fort développement et concerne à la fois des cartes de débit et de crédit.

Au Japon, enfin, la monétique est essentiellement orientée vers le retrait d'espèces par l'intermédiaire de quelque 77 000 DAB, alors qu'il existe moins de 2 000 terminaux de vente dans le commerce.

Les choix européens : la France dispose incontestablement d'une place de premier plan en Europe, en raison principalement de l'interbancaire et de son avance technologique, mais ses choix vont se trouver confrontés à plusieurs défis au moment du grand marché de 1993 :

— le premier concerne l'organisation de la monétique européenne : avec le grand marché, l'Europe ouvrira un vaste champ d'action aux acteurs de la monétique dont les vues sont loin d'être convergentes ; aussi, estime-t-on généralement que l'interopérabilité européenne devrait se réaliser par l'intermédiaire des grands réseaux existants et qui restent encore fortement cloisonnés : Visa, Eurocard et Eurochèque. Mais une tendance dominatrice existe chez certains réseaux, notamment Eurochèque ;

— le deuxième concerne la place qu'occupera la monétique française dans le contexte du marché unique ; le système interbancaire CB devra démontrer qu'il apporte un avantage spécifique aux banques européennes qui pourraient adhérer à ce système ;

— le troisième concerne la stratégie du système Eurochèque et son évolution éventuelle vers un système fondé, comme les autres systèmes de paiement par carte, vers un partage des coûts entre commerçants et porteurs.

Des incertitudes importantes demeurent sur ces différents points et un chemin difficile reste à parcourir pour réaliser l'Europe monétique, ainsi qu'en attestent les orientations de la Commission européenne favorables à la généralisation de l'Eurochèque comme moyen de paiement transfrontière.

Analyse du développement du parc d'automates

Distributeurs automatiques de billets et guichets automatiques de banque (DAB-GAB), terminaux électroniques points de vente (TPV).

La décennie quatre-vingt a été marquée par une très forte progression du nombre d'automates installés avec des taux de croissance toujours supérieurs à 100 % entre 1983 et 1989.

— En France, en Grande-Bretagne et en Espagne, le parc d'automates DAB et TPV est très développé et témoigne d'une monétique homogène orientée tant vers les règlements commerçants que vers le retrait d'espèces. Les USA peuvent être rattachés à ce groupe bien que disposant d'un taux d'équipement en TPV très faible en raison de l'absence d'interbancaire.

— En Allemagne et en Italie, les systèmes cartes sont peu développés et l'équipement en automates est en nette progression mais reste embryonnaire pour les TPV ; l'Italie et l'Allemagne ont fortement renforcé leur parc de DAB-GAB mais les systèmes de terminaux points de vente sont d'apparition récente et très limitée : des expériences TPV réalisées à Berlin et Munich avec la carte Eurochèque ayant donné des résultats positifs, il est prévu d'implanter ce système progressivement sur la totalité du territoire. En Italie, des expériences probantes menées à l'occasion d'événements culturels et sportifs ouvrent la voie au développement de projets pilotes fondés sur des normes de fonctionnement connues.

140

Politiques des banques centrales dans le domaine des moyens de paiement

Il y a toujours un aspect confiance dans la monnaie puisque, pour être acceptée de façon universelle lors des règlements, sa valeur et sa fiabilité ne doivent pas être contestées par le public.

Les Banques centrales « gardiennes de la monnaie » doivent veiller, d'une part à la sécurité des systèmes de paiement et notamment à la solidité des établissements de crédit, et d'autre part, en raison du rôle joué par la monnaie, à son coût d'utilisation pour la communauté nationale. Elles portent une attention toute particulière à l'organisation du système de paiement qui figure désormais, avec la politique monétaire et le contrôle des banques, au nombre des fonctions essentielles des Banques centrales.

L'intervention des Banques centrales dans ce domaine s'appuie sur une base juridique (loi du 3 janvier 1973 et décret du 30 janvier 1973 portant statut de la Banque de France, Loi conférant à la Bundesbank le droit de s'assurer que des accords sont conclus entre les banques pour permettre le traitement des paiements sur le plan national (loi bancaire de 1936 en Italie).

Aux Etats-Unis, le fonctionnement des systèmes de paiement est régi par un ensemble de lois fédérales et étatiques, des réglementations de la Réserve Fédérale et de décisions de jurisprudence.

En revanche, la Banque de Belgique et la Banque d'Angleterre ne disposent dans ce domaine d'aucun pouvoir statutaire ; la première n'intervient que dans l'élaboration des procédures de normalisation des systèmes d'échange, la seconde joue un rôle spécifique dans les instances de direction des sociétés de compensation uniquement en matière de politique générale.

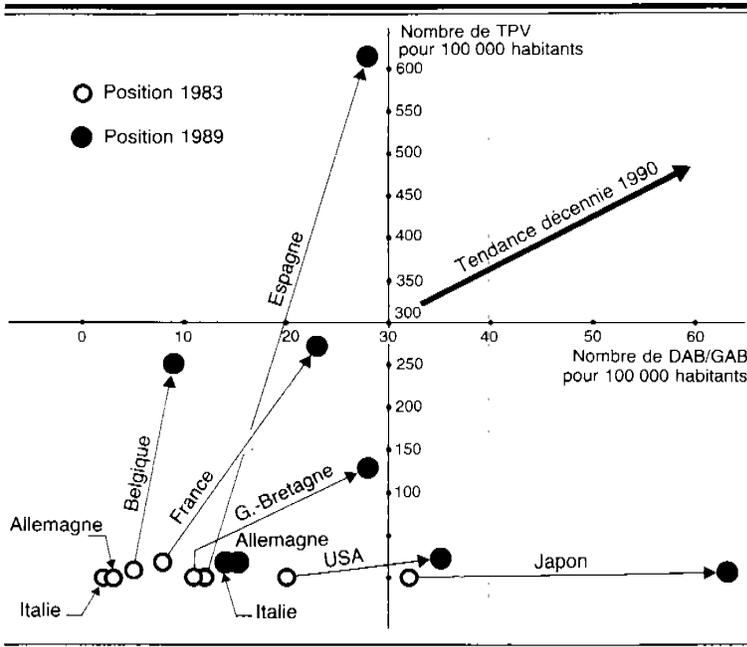
TABLEAU 4

PARC D'AUTOMATES ET TAUX D'ÉQUIPEMENT (DAB-TPV)

	DAB-GAB				TPV			
	Nombre d'appareils		Nombre d'automates pour 100 000 hab.		Nombre d'automates		Nombre d'automates pour 100 000 hab.	
	1989	1983	1989	1983	1989	1983	1989	1983
Allemagne	9 300	1 600	15	3	11 000	12	18	—
France	13 000	5 100	23	9	160 000	10 000	286	18
Italie	7 800	1 500	14	3	10 000	—	18	—
Grande-Bretagne	15 800	5 700	28	11	75 000	30	132	—
Espagne	11 000	4 800	28	12	240 000	—	613	—
Belgique	900	500	9	5	25 000	880	250	9
Japon	77 300	38 000	63	32	1 670	150	1	—
USA	87 000	48 000	35	20	51 000	800	20	—

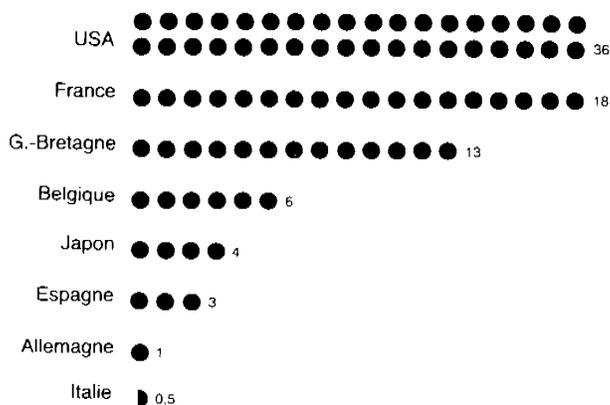
GRAPHIQUE 4

POSITION DES PAYS À L'ÉGARD DU PARC D'AUTOMATES



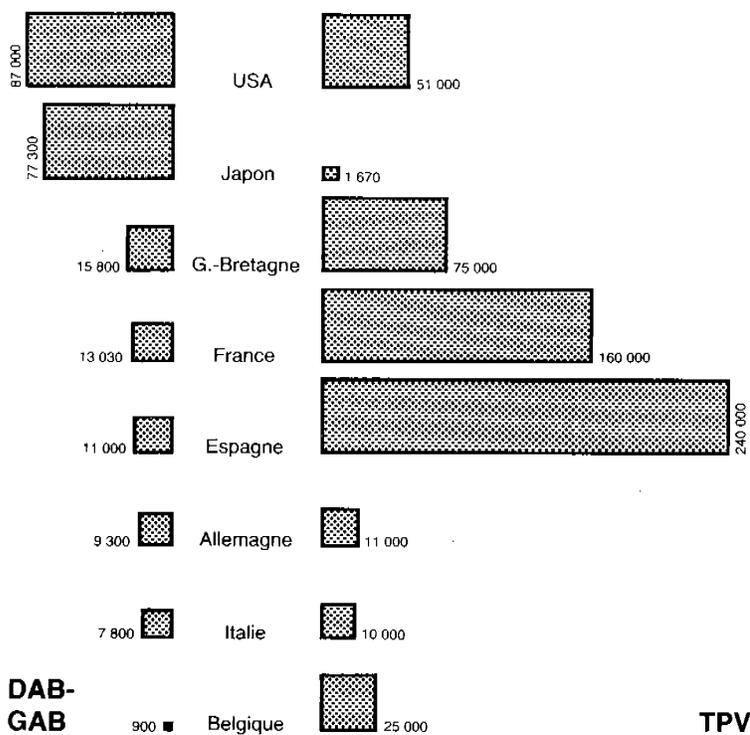
GRAPHIQUE 5

NOMBRE DE TRANSACTIONS CARTES PAR HABITANT (en 1988)



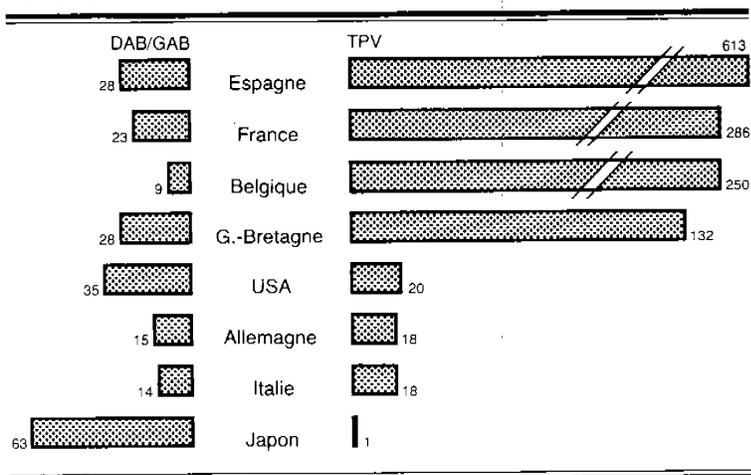
GRAPHIQUE 6

NOMBRE DE DAB-GAB ET NOMBRE DE TPV (en 1989)



GRAPHIQUE 7

NOMBRE D'AUTOMATES POUR 100 000 HABITANTS



Par ailleurs, les Banques centrales interviennent le plus souvent en qualité de gestionnaires des systèmes de compensation (France, Allemagne, Italie, Belgique...) et de présentateurs d'opérations du Trésor dont elles sont le banquier ; en revanche, en Grande-Bretagne, la gestion des systèmes d'échange est confiée à des sociétés de compensation auxquelles la Banque d'Angleterre participe comme les autres membres.

En France, en raison de la place qu'elle occupe dans l'administration des moyens de paiement, la Banque de France a toujours manifesté un intérêt pour la technologie afin d'améliorer l'efficacité de l'organisation du système d'échange. Cet intérêt découle :

- des missions légales et spécifiques qui lui sont confiées pour veiller sur la monnaie, le crédit et le bon fonctionnement du système d'échange (article 1 de la loi de 1973 fixant les statuts de la Banque de France) ;
- du rôle d'organisateur que lui confère la mission confiée par les Pouvoirs Publics de favoriser une évolution rationnelle et cohérente des moyens de paiement et des procédures d'échange ;
- du rôle de gestionnaire qu'elle joue dans la plupart des systèmes d'échanges interbancaires (chambres de compensation, ordinateurs de compensation, Sagittaire, centre comptable du STI...);
- de son poids dans les échanges proprement dits puisque le traitement des opérations du Trésor et de la clientèle institutionnelle représente 10 % du nombre et 25 % des capitaux échangés interbancairement ;
- de l'offre technologique qu'elle développe à l'intention des utilisateurs dans le cadre de ses missions de service public afin notamment d'améliorer la lutte contre la fraude (création du Fichier national des chèques volés) et de renforcer la solidité intrinsèque du système de paiement par un programme de prévention des risques liés au fonctionnement du système.